



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

17 mars 2020

Le ministre de l'intérieur

à

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs de
direction départementale interministérielle
Sous - couvert de Mesdames et Messieurs les Préfets de
départements

OBJET : Mise en œuvre au sein des directions départementales interministérielles des décisions du Premier ministre en matière de continuité d'activité

Face à l'accélération de la propagation du coronavirus COVID-19, le Premier ministre a acté le passage au stade 3 de la mobilisation nationale.

Ce changement de posture implique désormais de limiter impérativement les déplacements, les réunions et les contacts à travers l'engagement d'une promotion systématique du travail à distance pour permettre au plus grand nombre d'agents de rester à domicile et d'appliquer **strictement** les consignes de **distanciation sociale**.

Le Premier ministre a décidé que **les services publics essentiels à la vie de nos concitoyens devaient néanmoins demeurer accessibles**. Les directions départementales interministérielles (DDI) sont fortement concernées par cette mobilisation au titre de leurs missions de gestion des crises et de conduite de politiques publiques essentielles à la continuité de la vie de la Nation (protection des populations, sécurité alimentaire, accueil des personnes vulnérables, prévention des risques naturels, etc.).

En application de ces directives du Premier ministre et en concertation avec mes homologues des ministères en charge des missions que vous exercez en DDI (ministère de la transition écologique et solidaire et ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ministères sociaux, ministère de l'économie et des finances, ministère de l'agriculture et de l'alimentation), je vous demande de bien vouloir mettre en œuvre les consignes suivantes.

1. La continuité des missions nécessitant une présence effective d'agents en direction départementale interministérielle devra être assurée.

1.1 : Identification des missions nécessitant une présence en direction départementale interministérielle:

Au niveau déconcentré, et sous réserve de consignes complémentaires qui vous seraient adressées par les ministères porteurs des politiques métiers, les missions qui justifient le maintien d'agents en direction départementale interministérielle sont les suivantes :

Pour l'ensemble des ministères :

- la gestion de crise
- le paiement des aides aux particuliers, entreprises ou associations en difficulté de trésorerie (lorsque els outils métiers ne permettent pas le travail à distance).

Pour les missions relevant des ministères financiers :

- la sécurité alimentaire,
- les procédures import-export,
- les enquêtes COVID-19.

Pour les missions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la ville et du logement (MCTRCT) :

- la prévention des risques naturels, notamment les inondations en lien avec les services de prévision des crues des DREAL,
- la veille et la police de l'eau et de l'environnement, en lien avec des plaintes ou des signalements laissant entendre que des risques accidentels, de très fortes pollutions ou des nuisances importantes pour les riverains sont susceptibles d'exister, et notamment le suivi des stations d'épuration et toutes les activités qui pourraient avoir un impact sur la santé, mais également l'intervention de lieutenants de louveterie pour la gestion des nuisibles et la faune sauvage à problèmes,
- la lutte contre l'habitat indigne, en particulier en matière d'insalubrité et de péril,
- le suivi des centres d'hébergement, les futurs centres de desserrement COVID-19, la veille sociale et la distribution de l'aide alimentaire.

Pour les missions relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation :

- l'instruction des aides de la PAC,
- les missions de sécurité sanitaire : les contrôles en abattoir, les contrôles à l'importation, la certification à l'export et aux échanges intra-UE, les urgences sanitaires,
- la surveillance des zones de production conchyliques en lien avec les laboratoires

Pour les missions relevant des ministères sociaux :

- le contrôle d'accueil collectif de mineurs (le cas échéant),
- l'accompagnement selon nécessités de la mobilisation du service civique
- le suivi des affaires de violence sexuelle dans le sport
- le soutien à la continuité d'activité du secteur Accueil Hébergement Insertion (AHI) (maintien de la continuité dans les structures d'hébergement des personnes sans domicile ; maintien de la continuité d'hébergement des demandeurs d'asile),
- le soutien à la continuité de la distribution de l'aide alimentaire,
- le soutien à la continuité d'activité des personnes protégées (services MJPM/mandataires individuels)
- le maintien du paiement des structures/établissements assurant la prise en charge des personnes les plus vulnérables sur la base du 12eme des dotations globales de financement (CHRS, SMJPM), maintien du financement des autres opérateurs (associations locales d'aide alimentaire, autres acteurs du secteur AHI) afin de permettre à ces acteurs d'assurer leurs dépenses de fonctionnement et la rémunération de leurs salariés).

Vous pouvez bien évidemment identifier d'autres missions pour lesquelles une présence doit être garantie en fonction des spécificités de vos départements et de vos plans de continuité de l'activité

1.2 Modalités de mobilisation des agents concernés

Vous privilégiez le mode d'organisation suivant : les agents nominativement identifiés dont la mission impose une présence physique seront identifiés par vos soins dans une logique **de mobilisation d'une équipe de « première ligne », relevée le cas échéant par une réserve**. Il convient d'éviter un fonctionnement par roulement ou brigade, qui augmenterait mécaniquement le volume d'agents faisant exception au principe du télétravail ou travail à distance.

Il importe de veiller à la bonne application des mesures barrière au profit des agents dont la présence physique est nécessaire : distance des postes de travail, rappel des consignes sanitaires, etc.

Les fonctions supports absolument indispensables (soutien informatique, logistique, permanences RH, CHORUS, le cas échéant, sauf télétravail) devront être mobilisées pour assurer le soutien de ces missions et la continuité des engagements.

2. Les autres agents seront invités à rester à leur domicile.

Parmi ceux-ci, il convient de distinguer deux cas de figure :

2.1 Les agents qui peuvent exercer leurs missions à distance ou en télétravail le font à domicile et en lien permanent avec leur hiérarchie.

2.2 Sauf consigne spécifique contraire du ministère de rattachement, les agents pour lesquels aucune solution de travail à distance ne peut être retenue sont placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) mais restent joignables.

Les agents invités à demeurer à leur domicile sont en effet susceptibles d'être mobilisés pour renforcer les agents affectés aux missions exercées en direction départementale interministérielle ou suppléer ceux qui, parmi ces derniers, deviendraient indisponibles.

3. Face au risque d'une crise qui s'inscrit dans la durée, la mobilisation des agents invités à rester à domicile doit être organisée :

Les missions exercées en direction départementale interministérielle doivent donner lieu, dans la mesure du possible, à **des fiches de procédure** claires.

Parmi les agents invités à rester à domicile, un vivier doit être identifié afin de s'assurer :

- de pouvoir **suppléer ou renforcer les agents affectés en DDI**;
- d'être capable au niveau de chaque DDI à tout moment **de participer à la gestion de crise**.

4. Modalités relatives aux réunions et déplacements

Par ailleurs, les chefs de service sont invités à limiter les réunions à celles nécessaires à la gestion de l'épidémie ou à l'exercice des missions essentielles ou, dans la mesure du possible, à les conduire en audio ou visioconférence.

Pour les réunions devant être conduites en mode présentiel, il est demandé qu'un aménagement de la salle garantisse une distance minimale de 1 mètre entre chaque participant. A défaut, le nombre de participants doit être réduit en conséquence.

Tous les déplacements professionnels hors du département de résidence administrative des agents doivent être annulés sauf ceux permettant la participation à des réunions nécessaires à la gestion de l'épidémie ou l'exercice des missions essentielles.

*

* *

Je vous remercie de rendre compte aux préfets de départements de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces instructions et de m'en tenir informé.

Le préfet, secrétaire général


Christophe MIRMAND